

**COMPTE – RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 NOVEMBRE 2021**



# **COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 16 NOVEMBRE 2021**

**Etaient présents** : I. CHOAIN – V. LECLERCQ – D. MONNEUSE – J. LENNE – C. HAVEZ – R. COUSIN – P. LEFEBVRE — A. LIENARD — L. WYKOWSKI – B. MAROUSEZ-DENIS – K. BENAZOUZ — C. GENARD — J-B. TRITSCH — F. BOURLET

**Absents avant donné pouvoir** : A. SIEZIEN (pouvoir à A. LIENARD) - V. FARINEAUX (pouvoir à I. CHOAIN)

**Secrétaire de séance** : B. MAROUSEZ-DENIS

---

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier Conseil en date du 16 septembre 2021. Aucune remarque n'a été signalée.

### **1 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC REALISATION DE TRAVAUX – PARCELLES AC 58 & 59**

La ville est propriétaire des parcelles cadastrées AC parcelles n°58 et 59 (pour partie) situées à l'arrière de l'espace Mallet (école de musique). Ces 2 parcelles relèvent du domaine privé communal et sont actuellement libres de toute occupation et non utilisées. Madame le Maire rappelle que la société PROUVY LE VILLAGE porte un projet d'intérêt général de construction d'un lotissement de 58 logements locatifs derrière la rue de la Gare sur une superficie totale de 20 435 m<sup>2</sup> et dont le permis de construire a été obtenu sous le n° 059 475 20 A 0005 le 30 avril 2021.

Madame le Maire propose de profiter de cette occasion pour viabiliser et réaliser un espace supplémentaire de 19 stationnements de véhicules légers sur les 2 parcelles AC 58 & 59 (pour partie). Afin de définir les conditions dans lesquelles la société PROUVY LE VILLAGE sera autorisée, sous le régime des occupations temporaires du domaine privé, à occuper au titre précaire et révocable les 2 parcelles et ce, le temps de la réalisation des travaux pour réaliser un espace supplémentaire de 19 stationnements de véhicules légers.

Après lecture du projet de convention, le Conseil Municipal devra autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire avec réalisation de travaux entre la Commune de Prouvy et la Société PROUVY LE VILLAGE.

Après avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal a validé ce projet de délibération.

### **2 CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DE L'OPERATION ENTRE LA COMMUNE DE PROUVY ET LA SOCIETE PROUVY LE VILLAGE**

Madame le Maire rappelle que la société PROUVY LE VILLAGE porte un projet d'intérêt général de construction d'un lotissement de 58 logements locatifs derrière la rue de la Gare sur une superficie totale de 20 435 m<sup>2</sup> et dont le permis de construire a été obtenu sous le n° 059 475 20 A 0005 le 30 avril 2021.

Afin de définir les conditions et délais d'incorporation dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du projet, la Commune de Prouvy doit conventionner avec la société PROUVY LE VILLAGE.

La commune s'engage à incorporer dans son domaine public, dès achèvement et remise des équipements et espaces communs la totalité des ouvrages précisés et annexés à la convention.

Après lecture du projet de convention, le Conseil Municipal devra autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au transfert des équipements et espaces communs de l'opération entre la Commune de Prouvy et la Société PROUVY LE VILLAGE.

Après avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal a validé ce projet de délibération.

### **3 CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique.

#### **Objectifs du Compte Financier Unique (C.F.U) :**

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

**La candidature de la Commune pour les exercices budgétaires de 2022 et 2023 a été retenue.**

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire du budget principal. L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat ci-annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Après délibération, le Conseil Municipal devra :

- Adopter l'exposé qui précède,
- Approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune et l'Etat permettant de mettre en œuvre l'expérimentation du C.F.U,
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal a validé ce projet de délibération.

### **4 APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)**

La mise en œuvre de la nomenclature M57, approuvé par délibération n° 2021/32 du 27 mai 2021, introduit la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier, en vertu des dispositions prévues à l'article 242 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la ville de Prouvy et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il sera valable pour la durée de la mandature et il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré devra :

- Adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Après avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal a validé ce projet de délibération.

## **5 CONVENTION DISPOSITIF COMITE LOCAL D'AIDE AUX PROJETS (C.L.A.P) – RENOUELEMENT POUR 3 ANS**

Dans le cadre de ses actions jeunesse, et pour inciter la participation des jeunes à la vie de la cité, l'O.V.J.S apporte une aide technique et ou financière aux jeunes âgés de 16 à 30 ans dans la réalisation de leurs projets culturels, sportifs, humanitaires, économiques et de séjours autonomes par le biais du dispositif appelé : Comité Local d'Aide aux Projets (C.L.A.P.).

Pour renforcer cette action à l'échelle intercommunale, la commune de Prouvy a décidé depuis l'année 2015 de faire appel aux services de l'O.V.J.S. pour la gestion du Comité Local d'Aide aux Projets pour les jeunes de sa Commune.

La convention d'une durée de trois ans en année civile doit être renouvelée pour la période allant de novembre 2021 à novembre 2024.

La contribution est de 0.15 € par habitant au (la date d'adhésion) soit 2282 Habitants (selon dernier recensement INSEE) donc le montant annuel sera de 342.30 €.

Mme FARINEAUX Valérie, adjointe au maire en charge des Sports & de la Jeunesse & des Loisirs & de la Vie Associative, sera référente titulaire au CLAP et Mme BENAZOUZ Kheira, conseillère municipale déléguée à la jeunesse comme référente élu suppléante en cas d'absence du titulaire.

Mrs ZAROURI (coordinateur du Service Jeunesse) et DI BARBORA (directeur du LALP) seront les référents techniciens.

Ces personnes seront les représentants de la Commune au niveau du C.L.A.P.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette proposition et l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Prouvy au Comité Local d'Aide aux Projets (C.L.A.P.)
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante à cette adhésion,
- ACCEPTE la nomination des élus et technicien référents nommés ci-dessus.

## **6 INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE « DISPOSITIF DE LA CANTINE A 1 EURO »**

Depuis le 1er avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro. Une aide financière est accordée aux communes qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles. Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (Quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

**Les communes concernées sont :**

- Les communes éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale qui ont conservé la compétence cantine ;
- Instaure la tarification sociale dans notre restaurant scolaire ;
- Met en place cette tarification sociale ;

**Vu** que la commune est éligible à la fraction cible de la Dotation de solidarité Rurale ;

**Vu** la délibération n°2012/14 du 30 mars 2021 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**Considérant** le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

**Considérant** qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer la tarification sociale « dispositif de la cantine à 1€ » dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal a validé ce projet de délibération.

## **7 RESTAURATION SCOLAIRE – NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés, aucune distinction ne sera faite en fonction de la commune d'origine des enfants et le tarif appliqué sera celui correspondant au quotient familial

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

**Vu** le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

**Vu** la délibération n°2021/14 du 30 mars 2021 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Après avoir instauré la tarification sociale ;

**Considérant** qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

**Considérant** que les conditions suivantes doivent être remplies :

- La tarification sociale comporte au moins 3 tranches
- La tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro

**Considérant** que l'aide de l'état prendra la forme d'une subvention de 3 € pour les tarifs jusqu'à 1€

**Considérant** les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles ;

Après avis favorable de la commission pour la mise en place du dispositif de « la cantine à un euro ».

Sur proposition de Madame le Maire, il sera demandé au Conseil Municipal d'**approuve la modification de la tarification du service de restauration scolaire, comme suit, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'1 an allant jusqu'au 31/12/2022.**

<b>Différentes tranches tarifaires</b>	<b>Coût du repas</b>
Tarif aide sociale	0.40 €
Quotient familial Caf < 499€	0.80 €
Quotient familial Caf entre 500€ et 900€	0.90 €
Quotient familial Caf > 900€	1.00 €
Tarif inscriptions dites exceptionnelles : Maternelle/Primaire	3,50 €

Tarif repas adulte 5.00 €

Après avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal a validé ce projet de délibération.

## **8 MAISON MEDICALE « MADELEINE BRES » - EXONERATION DES 6 PREMIERS LOYERS AU LOCATAIRE PRINCIPAL**

Vu l'ouverture prochaine de la nouvelle maison médicale ;

Considérant les travaux d'aménagements publics qui vont se poursuivre après l'installation des professionnels de santé ;

Compte tenu des désagréments occasionnés par ces travaux autour de la maison médicale ;

Madame le Maire propose à l'assemblée d'exonérer les **6 premiers mois de loyers ttc** (après signature du contrat de bail professionnel. Cette proposition sera effective le temps de durée des travaux autour de la maison médicale.

Les conditions pour bénéficier de cette exonération :

- Location d'une durée minimale d'1 an. Si le bail est résilié à l'initiative du locataire avant une durée effective inférieure à 12 mois, il sera réclamé au locataire principal le remboursement de cette exonération.
- Ce dispositif ne concerne pas le local vacation du bâti

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal devra adopter cette exonération.

Après avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal a validé ce projet de délibération.

## **9 DECISION MODIFICATIVE N°2**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget primitif 2021 afin de prévoir les provisions pour risques des créances irrécouvrables, soit le transfert des crédits suivants :

Section Dépenses d'investissement :

Article 2051 : + 10 000 euros

Article 21318 : - 10 000 euros

Après avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal a validé ce projet de délibération.

## **10 ORGANISATION DE LA SORTIE FAMILILALE AU MARCHE DE NOEL DE BRUGES**

Valérie FARINEAUX, adjointe au Maire chargée des sports et de la jeunesse, propose à l'assemblée de fixer le tarifs d'entrée à l'occasion de la sortie au marché de Noël à Bruges. Le départ est prévu **le samedi 11 décembre 2021** (rassemblement à 7h45, salle des sports) et le retour à 20h00 à Prouvy (rassemblement à 18h00 au bus).

**Tarifs proposés : ADULTES / ENFANTS à partir de 6 ans : 10 € et ENFANTS de moins de 6 ans : GRATUIT**

Tout enfant mineur doit être au moins accompagné par un de ses parents.

Toute annulation ne sera pas remboursée.

Les inscriptions seront réservées en priorité aux Prouvysiens.

Après avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal a validé ce projet de délibération.

## **11 ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE – ALSH VACANCES HIVER 2022**

Kheira BENAZOUZ, Conseillère déléguée à la jeunesse, présente l'organisation de l'accueil de loisirs de février 2022 et les modalités de participation financière des familles.

Selon les modalités ci-dessous :

### **Participation des familles par période :**

\* Date 1<sup>ère</sup> période du 7 février au 11 février 2022 (5 jours de 14h à 17h)

\* Date 2<sup>ème</sup> période du 14 février au 18 février 2022 (5 jours de 14h à 17h)

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b> Prouvysiens ou extérieurs (scolarisés à Prouvy)		<b>1<sup>er</sup></b> <b>Enfant</b>	<b>2<sup>ème</sup></b> <b>Enfant</b>	<b>A/C du</b> <b>3<sup>ème</sup> Enfant</b>
<b>De 0 euros</b> <b>à 302 euros</b>	Par période	18 €	16 €	14 €
<b>De 303 euros</b> <b>à 465 euros</b>	Par période	20 €	18 €	16 €
<b>Plus de 465 euros</b>	Par période	22 €	20 €	18 €

**Dit que** la recette sera imputée à l'article 7066 « redevances et droits des services à caractère social », du budget de l'exercice 2022.

Après avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal a validé ce projet de délibération.

## **12 REMUNERATION DU PERSONNEL - ALSH VACANCES HIVER 2022**

Kheira BENAOUZ, Conseillère déléguée à la jeunesse présente l'encadrement et la rémunération lors de l'accueil de loisirs de février 2022.

Selon les modalités ci-dessous :

### **Accueil de loisirs :**

Fixe l'encadrement comme suit :

- 1 directeur et 6 animateurs (Dit que ce nombre pourra être modifié en fonction du nombre d'inscrits).

Rémunération : elle informe le conseil municipal que, conformément au décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris en application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le personnel d'encadrement sera régi par le dispositif du Contrat d'Engagement Educatif.

Fixe ci-dessous la rémunération du personnel d'encadrement, à savoir :

Le directeur : une rémunération forfaitaire de **550 € brut**

L'animateur : une rémunération forfaitaire de **385 € brut**

Après avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal a validé ce projet de délibération.

## **13 ORGANISATION ET PARTICIPATION FINANCIERE – ALSH VACANCES DU PRINTEMPS & DU SEJOUR MONTAGNE EN AVRIL 2022**

Kheira BENAOUZ, Conseillère déléguée à la jeunesse présente l'organisation de l'accueil de loisirs lors des vacances du printemps 2022 & du séjour montagne d'avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré devra :

- Approuver l'organisation de l'ALSH des vacances du printemps 2022 & du séjour montagne d'avril 2022.,
- Décider la participation des familles.

Kheira BENAOUZ, Conseillère déléguée à la jeunesse présente l'encadrement et la rémunération lors des vacances du printemps 2022 & du séjour montagne d'avril 2022.

- **ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) :**

Dit que la participation financière des familles s'établira comme suit :

1ère période : du 11 au 15 avril 2022 (5 jours) de 14h à 17h

QUOTIENT FAMILIAL Prouvysiens ou extérieurs (scolarisés à Prouvy)		1 <sup>er</sup> Enfant	2 <sup>ème</sup> Enfant	A/C du 3 <sup>ème</sup> Enfant
De 0 euros à 302 euros	Par période	18 €	16 €	14 €
De 303 euros à 465 euros	Par période	20 €	18 €	16 €
Plus de 465 euros	Par période	22 €	20 €	18 €



2ème période : du 19 au 22 avril 2022 (4 jours) de 14h à 17h

QUOTIENT FAMILIAL Prouvysiens ou extérieurs (scolarisés à Prouvy)		1 <sup>er</sup> Enfant	2 <sup>ème</sup> Enfant	A/C du 3 <sup>ème</sup> Enfant
De 0 euros à 302 euros	Par période	14 €	12 €	10 €
De 303 euros à 465 euros	Par période	16 €	14 €	12 €
Plus de 465 euros	Par période	18 €	16 €	14 €

QF= Ressources mensuelles du foyer, diminuées du loyer / nombre de personnes du foyer

- **SEJOUR DE MONTAGNE**

DATE : Départ : le 11 avril 2022 - Retour : le 20 Avril 2022

SEJOUR : Ce séjour se déroulera en pension complète pour les enfants nés en 2011 et 2012 à Abondance (Haute Savoie).

Dit que la participation financière des familles s'établira comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION PAR ENFANT
De 0 euros à 302 euros	190 €
De 303 euros à 465 euros	210 €
Plus de 465 euros	230 €
Extérieur scolarisé à Prouvy	450 €

QF = Ressources mensuelles du foyer, diminuées du loyer / Nombre de personnes du foyer

Dit que la recette sera imputée à l'article 7066 « redevances et droits des services à caractère social », du budget de l'exercice 2022.

Après avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal a validé ce projet de délibération.

## **14 REMUNERATION DU PERSONNEL – ALSH VACANCES DU PRINTEMPS & DU SEJOUR MONTAGNE EN AVRIL 2022**

Kheira BENAZOUZ, Conseillère déléguée à la jeunesse, présente l'encadrement et la rémunération du personnel de l'accueil de loisirs sans hébergement et du séjour montagne pendant les vacances de printemps 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide :

### **Accueil de loisirs sans hébergement :**

- Fixe la liste du personnel d'encadrement comme suit : 1 directeur et 6 animateurs
- Fixe, ci-dessous, la rémunération du personnel d'encadrement, à savoir :  
Le directeur : une rémunération forfaitaire de 500 € brut  
L'animateur : une rémunération forfaitaire de 350 € brut

### **Séjour de vacances à la montagne :**

- Fixe la liste du personnel d'encadrement comme suit : 1 directeur et 4 animateurs
- Fixe ci-dessous la rémunération du personnel d'encadrement, à savoir :  
Le directeur : une rémunération forfaitaire de 820 € brut  
L'animateur : une rémunération forfaitaire de 655 € brut

## **15 RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DU SIVU COMITE DES – EXERCICES 2016 A 2019**

Sur le rapport de Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,

CONSIDERANT que la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes SIVU Comité des Ages pour les exercices 2016 à 2019,

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives,

CONFORMEMENT à l'article L243-8 du code des juridictions financières, le rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche de son conseil municipal et donner lieu à un débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal devra prendre acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes SIVU Comité des Ages pour les exercices 2016 à 2019.

Après avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal a validé ce projet de délibération.

## **16 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAVM ET LA VILLE DE PROUVY TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS**

Madame Bérénice MAROUSEZ, conseillère déléguée à l'environnement, expose le contexte : Depuis la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, les établissements producteurs de plus de 10 tonnes par an de bio déchets doivent en assurer le tri et la valorisation.

En effet, l'article L541-21-1 du code de l'environnement dispose que :

« A compter du 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation de la matière de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol ».

Ces dispositions Législatives ont été récemment renforcées par la LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui rappelle l'obligation de tri à la source des biodéchets. L'article 88 précise que « Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets. »

Chaque habitant devra alors se voir proposer par la collectivité, une solution pour séparer les déchets alimentaires des ordures ménagères. Il pourra s'agir de la mise à disposition d'un composteur, de plateforme de compostage partagée,

d'une collecte en porte-à-porte ou regroupée (celles-ci étant soumise à des obligations sanitaires spécifiques), ou d'autres solutions encore à imaginer.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Valenciennes Métropole, comporte un axe de réduction de la quantité de biodéchets collectés et une action vise plus particulièrement à préparer cette obligation. En effet, les biodéchets représentent un tiers des ordures ménagères résiduelles des habitants, soit 90 kg/an/habitant.

La présente convention concerne l'expérimentation d'une collecte des bio-déchets en amont de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2024. Les bio-déchets sont les déchets de cuisine et de table (DCT) des ménages et des assimilés c'est-à-dire tout déchet sortant de cuisine ou de repas (producteurs ménagers et producteurs non-ménagers privés et publics), des déchets contenant des sous-produits animaux de catégorie 3.

Cette expérimentation a plusieurs objectifs :

- Faire émerger les difficultés et les éventuels obstacles à la mise en œuvre et à la généralisation de la gestion des biodéchets ménagers par un tri à la source ;
- Identifier les bonnes pratiques à toutes les étapes de la gestion des biodéchets, avant leur éventuelle généralisation à l'échelle de la totalité des territoires ;
- En évaluer les coûts,
- Parvenir à terme à un service optimisé (déterminer le mode de collecte le mieux à même de permettre la meilleure valorisation des bio-déchets à des coûts économiquement acceptables) à une plus grande échelle ;
- Déterminer quelles installations de traitement sont nécessaires pour valoriser le mieux possible ces bio-déchets.

Après avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal a validé ce projet de délibération.

## **17 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LA BOULE D'ACIER DE PROUVY- ANNEE 2021**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de son intention d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association de la boule d'acier de Prouvy d'un montant de 1000 € pour cette année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association de la boule d'acier de Prouvy d'un montant de 1000 € pour cette année 2021.

## **18 AMENAGEMENT RUES DE L'AERODROME – EGALITE – MAIRIE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – VOIRIES – TROTTOIRS - LANCEMENT DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire informe l'assemblée du projet de l'aménagement de la RD70 de rue de la Mairie jusqu'au rond-point de la rue de l'Aérodrome. L'étude a été confiée au Cabinet GEXPEO (ex cabinet BON) – 53 BOULEVARD PATER 59300 VALENCIENNES (décision n° 2020/24). Le projet de travaux consiste à :

- Trottoirs & chaussées - Mise en sécurité de la voirie - Enfouissement des réseaux

Après s'être fait présenter le projet d'investissement pour un démarrage des travaux selon le calendrier ci-dessous :

- Enfouissement télécom rue de l'Aérodrome en novembre 2021
- Enfouissement de la deuxième phase des réseaux (rue de la Mairie et rue de l'Egalité) courant 2<sup>ème</sup> trimestre 2022
- Trottoirs & chaussées & mise en sécurité de la voirie courant 1<sup>er</sup> trimestre 2023

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil Municipal a donné son accord sur la réalisation de ce projet, à savoir l'aménagement de la RD70 de rue de la Mairie jusqu'au rond-point de la rue de l'Aérodrome et :

- Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de :
  - Valenciennes Métropole au titre du FSIC
  - Conseil Départemental au titre ADVB
  - Amendes de police
- Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de marché correspondant et à signer les pièces constitutives du marché ainsi que tout document s'y rapportant.

**Liste des décisions du Maire n° 2021/18 à 2021/27**  
**(pour information au Conseil Municipal)**

- 2021/18 PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE AVEC LA SOCIETE SUEZ EAU France DONT LE SIEGE SE SITUE 16 PLACE DE L'IRIS 92400 COURBEVOIE POUR UNE DUREE DE 3 ANS MAXI ET UN MONTANT ANNUEL DE 56.62 € HT PAR PRISE D'INCENDIE.
- 2021/19 PORTANT CONCLUSION POUR LA RESERVATION D'UN SEJOUR MONTAGNE A ABONDANCE POUR 28 PERSONNES POUR UN MONTANT DE 12 156.80€.
- 2021/20 PORTANT CONTRAT D'UNE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF AVEC LE CABINET CONTROLE G DONT LE SIEGE SE SITUE 3 AVENUE DU SENATEUR GIRARD 59300 VALENCIENNES POUR UN MONTANT DE 4 810€ HT.
- 2021/21 PORTANT CONTRAT D'UNE MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF AVEC LE CABINET CONTROLE G DONT LE SIEGE SE SITUE 3 AVENUE DU SENATEUR GIRARD 59300 VALENCIENNES POUR UN MONTANT DE 2 560€ HT.
- 2021/22 PORTANT CONCLUSION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA GESTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE AVEC LA CABINET REFPAC-GPAC DONT LE SIEGE SE SITUE AU 270 BOULEVARD CLEMENCEAU 59700 MARCQ EN BAROEUL POUR UNE DUREE DE 2 ANS ET UN MONTANT HONORAIRES :
- 8.5% HT DE MONTANT TOTAL DES EMISSIONS DE TITRES EN 2022
  - 8.5% HT DE MONTANT TOTAL DES EMISSIONS DE TITRES EN 2023
- 2021/23 PORTANT CONCLUSION D'UN MARCHE DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELECOM TRONCON RUE DE L'AERODROME AVEC LA SOCIETE DESCAMPS T.P. POUR UN MONTANT FORFAITAIRE DE 84 939.60€ HT.
- 2021/24 PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE SALAGE AVEC LA SOCIETE SORRIAUX DONT LE SIEGE SE SITUE 44 RUE LODIEU 59198 HASPRES POUR UN DUREE D'1 AN ET POUR UN COUT DE :
- 495€ HT POUR UN SALAGE
  - 950€ HT POUR UN SALAGE + UN DENEIGEMENT.

- 2021/25 PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION DE DEUX FONTAINES A EAU INSTALLEES AU RESTAURANT SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE CULLIGAN DONT LE SIEGE SE SITUE 4120 ROUTE DE TOURNAI 59500 DOUAI POUR UNE DUREE MAXI DE 3 ANS ET UN COUT DE 97.80€ HT PAR MOIS.
- 2021/26 PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UNE FONTAINE A EAU INSTALLEE EN MAIRIE AVEC LA SOCIETE CULLIGAN DONT LE SIEGE SE SITUE 4120 ROUTE DE TOURNAI 59500 DOUAI POUR UNE DUREE MAXI DE 3 ANS ET UN COUT DE 40.90€ HT PAR MOIS.
- 2021/27 PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION DE L'INSTALLATION TELEPHONIQUE AVEC LA SOCIETE LEASCOM DONT LE SIEGE SE SITUE AU 19 RUE LEBLANC 75015 PARIS AFIN D'ALLONGER LA P2RIODE D'1 AN ALLANT JUSQU'AU 31/10/2022.